



N° 3400

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

QUATORZIÈME LÉGISLATURE

Enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 18 janvier 2016.

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

*visant à l'adoption par l'Organisation des Nations Unies
d'une recommandation portant sur la reconstruction
du site archéologique de Palmyre,*

présentée par Messieurs

Michel TERROT, Jean-François LAMOUR et Philippe VITEL,
députés.

EXPOSÉ DES MOTIFS

MESDAMES, MESSIEURS,

L'organisation criminelle connue sous le nom « État Islamique » s'est emparé le 21 mai 2015 du site archéologique exceptionnel de Palmyre, situé à 210 km à l'est de Damas et classé depuis 1980 au patrimoine de l'humanité par l'UNESCO. Depuis qu'elle contrôle ce site, cette organisation criminelle a entrepris sa destruction systématique : le 23 août, les djihadistes ont fait exploser le temple de Baalshamin. Ils ont ensuite rasé le temple Bêl, l'un des plus beaux du Moyen-Orient. Début septembre, ils détruisaient les tours funéraires et enfin, le 4 octobre 2015, ils ont détruit le magnifique arc de triomphe romain édifié par l'empereur Septime Sévère, au début du III^e siècle.

Au carrefour de plusieurs civilisations, l'art et l'architecture de Palmyre unirent aux I^{er} et II^e siècles les techniques gréco-romaines aux traditions locales et aux influences de la Perse. Cette cité antique représente un ensemble unique par sa richesse architecturale et son état remarquable de conservation. Sa destruction par Daech constitue un véritable crime contre l'humanité et une perte irréparable pour notre patrimoine culturel et historique universel.

Cette folie destructrice de Daech s'inscrit dans le cadre de son projet totalitaire qui vise à imposer, dans les territoires sous son contrôle, son idéologie fanatique et barbare et à effacer toutes traces du passé pour réécrire l'histoire et nier la diversité des sociétés et des cultures.

La France, qui depuis plus de deux siècles, incarne aux yeux du monde les valeurs universelles de liberté, d'égalité et de fraternité, ne peut pas rester insensible et impuissante face à ce drame et se doit d'être à la pointe du combat de la démocratie et de la civilisation contre la barbarie, la haine de l'autre et l'obscurantisme.

C'est pourquoi notre pays s'honorerait en prenant l'initiative, en tant que membre du Conseil de sécurité des Nations Unies, à déposer devant l'Organisation des Nations Unies (ONU), une proposition de recommandation visant à prévoir, après la défaite et l'élimination inévitables de Daech, la reconstruction complète, sous l'égide de l'UNESCO et en s'appuyant sur les outils les plus récents de modélisation informatique et de réalité virtuelle, de tous les monuments et vestiges détruits par Daech à Palmyre.

S'inscrivant dans l'esprit de la reconstruction en cours des mausolées de Tombouctou détruits par Daech, l'adoption d'une telle recommandation par l'ONU aurait en effet une portée politique, morale et symbolique très forte, en montrant au monde entier que Daech a échoué dans son entreprise criminelle de destruction et d'effacement de la mémoire culturelle universelle et que celle-ci, au-delà des éléments matériels périssables qui la constitue, forme un patrimoine mondial commun inaltérable, reposant sur la diversité inaliénable des hommes, des sociétés, des cultures et des religions.

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

Article unique

- ① L'Assemblée nationale,
- ② Vu l'article 34-1 de la Constitution,
- ③ Vu l'article 136 du Règlement de l'Assemblée nationale,
- ④ Considérant que la destruction systématique et planifiée du site archéologique exceptionnel de Palmyre par Daech constitue une atteinte aux principes fondamentaux de notre démocratie et de notre République, ainsi qu'à nos valeurs communes de civilisation, telles qu'elles sont exprimées avec force dans le Préambule et l'article 1^{er} de la Charte des Nations Unies du 26 juin 1945 ;
- ⑤ Considérant que la destruction méthodique du patrimoine historique, archéologique et culturel de l'humanité constitue un axe stratégique majeur pour l'organisation criminelle dénommée « État Islamiste » qui veut ainsi nier la diversité des sociétés et des cultures et imposer par la violence son idéologie criminelle et totalitaire ;
- ⑥ Considérant que la guerre contre l'entité dénommée « État islamiste » doit être totale, non seulement sur le terrain militaire, politique et économique mais également sur le terrain culturel, moral et symbolique ;
- ⑦ Invite le Gouvernement à déposer, au nom de la France, dans le cadre de l'article 39 de la Charte des Nations Unies, et en tant que membre permanent du Conseil de sécurité de l'ONU, une proposition de recommandation devant l'Assemblée générale des Nations Unies visant à faire reconnaître par la communauté internationale le principe d'une reconstruction totale, sous l'égide des Nations Unies, de l'ensemble des monuments et vestiges archéologiques détruits par Daech sur le site archéologique de Palmyre, en Syrie.